



Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 20 octobre 2021

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du mardi 19 octobre 2021**

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal n°04-2021 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
les amendements et le sous-amendement au préavis 04-2021
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter le barème pour la législature 2021-2026 avec effet au 1^{er} janvier 2022

- *des indemnités et des vacations de la Municipalité*
- *des indemnités des membres du Conseil communal telles qu'amendées dans le rapport de la commission des finances et sous-amendées.*

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président


Eric Marchese



Le secrétaire


Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).